

**MAIRIE DE SAINT LAURENT DU VERDON**37, rue de la Fontaine
04500 SAINT LAURENT DU VERDON (ALPES DE HAUTE PROVENCE)

TEL. 04 92 74 57 47

mairie@saint-laurent-du-verdon.fr

**ARRETE N° 22/2024**
Du 17 octobre 2024**Objet : Arrête prescrivant l'enquête publique relative à la révision à objet unique n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).**

Le Maire de la commune de Saint-Laurent-du-Verdon,
VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-19 et L153-20,
VU le code de l'environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre Ier,
VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement,
Vu la décision n° 2001197 du 30 mai 2023 du tribunal administratif de Marseille, qui a annulé partiellement le PLU de Saint-Laurent-du-Verdon « en tant que le document graphique en procédant à une délimitation trop restrictive du secteur Nt correspondant au domaine d'Enriou est entaché d'une erreur de fait, et que l'article NT.1.2 du règlement est entaché d'une erreur de droit »,
VU la délibération du conseil municipal prescrivant la révision à objet unique n° 1 du PLU en date du 2 février 2024,
VU la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de révision à objet unique n° 1 du PLU du 31 mai 2024,
VU les avis des Personnes Publiques Associées reçus,
VU la décision n° E24000071 / 13 du 26 septembre 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille, désignant Madame GOTTA-KERVEGANT en qualité de commissaire enquêtrice, et Madame BROILLIARD en qualité de commissaire enquêtrice suppléante,
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE**ARTICLE 1 : Dates et objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique, relative au projet de révision à objet unique n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Laurent-du-Verdon arrêté en conseil municipal le 31 mai 2024 dans les formes prévues au chapitre III du titre II du Livre Ier du code de l'environnement, qui se déroulera du :
Mercredi 13 novembre 2024 à 9h00 au vendredi 13 décembre 2024 à 17h00, soit 31 jours consécutifs.

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de révision à objet unique n° 1 du PLU et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

Le projet de révision à objet unique n° 1 du PLU concerne une modification du tracé du zonage Nt du domaine d'ENRIOU, correspondant au périmètre du camping existant et une réécriture du règlement du secteur Nt associé aux activités et occupations du sol autorisées en zone à vocation touristique. Cette révision fait suite à la décision n° 2001197 du tribunal administratif de MARSEILLE, du 30 mai 2023 rendant caduque l'approbation de la version du PLU du 9 décembre 2019.

ARTICLE 2 : Evaluation environnementale

L'évaluation environnementale du PLU, dont l'évaluation des incidences Natura 2000, figure dans le rapport sur les incidences environnementales du PLU. Conformément à l'article L.104-6 du code de l'urbanisme, la commune a sollicité la Mission Régionale d'Autorité Environnementale le **19 juin 2024**, autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. L'avis de l'autorité environnementale : N° **2024APACA37/3765** a été émis le **7 août 2024**. Cet avis est inclus dans le dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 : Commissaire enquêteur

Madame Marie-Jeanne GOTTA-KERVEGANT a été désignée commissaire enquêtrice par le Président du Tribunal Administratif de Marseille par décision n° **E24000071 / 13** du **26 septembre 2024**.

Madame Françoise BROILLIARD est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour l'enquête publique par le Président du Tribunal Administratif de Marseille par décision : N° **E24000071 / 13** du **26 septembre 2024**.

ARTICLE 4 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprenant le dossier de projet de révision à objet unique n°1 du PLU, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice sera déposé à la mairie de Saint-Laurent-du-Verdon pendant toute la durée de l'enquête. Il sera consultable les mercredis et les jeudis de 8h00 à 17h00, ainsi que les vendredis de 8h00 à 16h00.

Un poste informatique avec accès internet sera mis à disposition du public à la mairie de Saint-Laurent-du-Verdon.

À compter du **mercredi 13 novembre 2024 à 9h00**, jusqu'au **vendredi 13 décembre 2024 à 17h00**, chacun pourra prendre connaissance du dossier de projet de révision à objet unique n°1 du PLU et consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre papier d'enquête disponible en Mairie,
- Par courrier à l'adresse suivante : Madame la commissaire enquêtrice « *Enquête publique relative à la révision à objet unique n°1 du PLU* » Mairie de Saint-Laurent-du-Verdon, 37 rue de la Fontaine, 04500 Saint-Laurent-du-Verdon
- Sur le registre dématérialisé disponible sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/5720>
- Par mail, à l'adresse suivante : enquete-publique-5720@registre-dematerialise.fr
- Et auprès de la commissaire enquêtrice pendant ses permanences organisées à la Mairie, 37 rue de la Fontaine, 04500 Saint-Laurent-du-Verdon

L'intégralité des observations du public sera consignée et consultable sur le registre papier mis à disposition en mairie.

ARTICLE 5 : Permanences du commissaire enquêteur

La commissaire enquêtrice recevra le public en mairie de Saint-Laurent-du-Verdon aux jours et heures suivants :

- **Mercredi 13 novembre 2024 de 9h00 à 12h00** (ouverture de l'enquête),
- **Mardi 26 novembre 2024 de 14h00 à 17h00**,
- **Jedi 5 décembre 2024 de 14h00 à 17h00**,
- **Vendredi 13 décembre 2024 de 14h00 à 17h00** (clôture de l'enquête).

ARTICLE 6 : Avis d'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête ainsi que les informations précisées par l'article R123.9 et suivants du code de l'environnement sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera publié sur le site internet de la commune au moins quinze jours avant le début de l'enquête.

Cet avis sera affiché dans les conditions définies par le présent arrêté conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnés dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012,

à la mairie et sur divers panneaux d'information situés sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-du-Verdon.

L'exécution des formalités d'affichage sera justifiée par des certificats du Maire annexés au dossier d'enquête. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique.

ARTICLE 7 : Fin d'enquête

À l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice, qui rencontrera sous huit jours le Maire de Saint-Laurent-du-Verdon afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations.

Dans un délai de quinze jours, le Maire pourra éventuellement produire ses observations. La commissaire enquêtrice rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées.

ARTICLE 8 : Rapport, conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée à Monsieur le Préfet du département Alpes-de-Haute-Provence et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera déposée en mairie et sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5720> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, conformément aux dispositions de l'article R.123-21 du code de l'environnement.

ARTICLE 9 : Décision pouvant être prise suite à l'enquête publique

À l'issue de cette enquête, le conseil municipal pourra approuver la révision à objet unique n°1 du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice.

ARTICLE 10 : Demande d'informations sur l'enquête publique

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées, auprès de Madame le Maire de Saint-Laurent-du-Verdon :

- Par courrier à l'adresse suivante : Madame le Maire, Mairie de Saint-Laurent-du-Verdon « *Enquête publique révision à objet unique n°1 du PLU* », 37 rue de la Fontaine, 04500 Saint-Laurent-du-Verdon
- Par téléphone au 04 92 74 57 47

ARTICLE 11 : Recours

Toute personne physique ou morale peut contester le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa parution par la voie d'un recours gracieux ou par la saisine de Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence,
- M. Le Président du Tribunal Administratif de Marseille,
- Et à Mme La commissaire enquêtrice.

Fait à Saint-Laurent-du-Verdon,
Le 17 octobre 2024

Nadine GRILLON,
Le Maire,

